

---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 09 octobre 2017**

**en exercice:** 10

L'an deux mille dix-sept et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.

**Présents :** 7

**Sont présents:** Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, David PATEAU, Alexandra CHAUVET

**Votants:** 10

**Représentés:** Quitterie DUCLOT, Jérôme CONCHE, Jérémie CUSSEAU

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Bernadette HALLARD

---

**1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**2/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.CASTILLON PUJOLS - DE 2017 07 01**

Monsieur le Maire expose les termes de la Loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 qui renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

- 1) Transfert automatique de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur le Maire informe dans un premier temps que la Communauté de Communes, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, se voit transférer automatiquement la compétence obligatoire suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'intégralité de son territoire :

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement:**

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer,*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,*

**Une gouvernante à définir :**

Il est précisé que la compétence GEMAPI est sécable. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ( items 1°-2°-5 et 8°) pourra faire l'objet de conventions de partenariat avec des EPCI voisins, ou être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouvert ou fermé, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin(EPTB) ».

Eligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Madame - Monsieur le Maire indique que la Préfecture de la Gironde a fait parvenir à la Communauté de Communes une lettre circulaire en date du 8 août 2017 concernant les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée des CdC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de conserver cette DGF bonifiée (perçue depuis la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2007) au titre de l'année 2018, il est rappelé que l'article 138-111-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRE, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant notamment **l'exercice de 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT**, étant souligné que conformément à l'article L5214-16 du même code, cinq d'entre elles sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sachant que la bonification (2017) de la DGF pour la CDC s'élève à 155 406 € sur un montant total DGF de 698 867 (soit 22%).

Monsieur le Maire expose la proposition du Bureau Communautaire de transférer à la CDC les compétences suivantes :

- « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sein du bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » (qui avait été conservée par les communes dont la majorité s'étaient opposées au transfert avant le 27 mars 2017)

- Politique de la ville selon l'intitulé exact « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* »

- Maisons de services au public selon l'intitulé exact « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- 1) Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et du transfert des nouvelles compétences;
- 2) Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation);
- 3) Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et propose la modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols pour une application au janvier 2018.

VU les statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

VU les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 du CGCT.

Considérant l'intérêt général de disposer des compétences précitées pour le territoire

Vu l'exposé de Madame - Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la prise de compétences citées ci-dessus par la communauté de Communes Castillon/Pujols ;

**APPROUVE** les modifications statutaires afférentes aux nouvelles compétences, et précise que ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.

### 3/ SUBVENTION COMITE D'ANIMATION - DE 2017 07 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter une subvention de 253.00 € au Comité d'animation .

### 4/ CHANTIER LABROUE CHOIX DE L'ENTREPRISE et D.M - DE 2017 07 02

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal les trois devis concernant les travaux à effectuer au garage communal de labroue.

- 1/Société J C Maçonnerie de St Aubin de Branne pour un montant de 3 473.33 HT 4 168.00 TTC
- 2/ Entreprise BOATTO de Daignac pour un montant de 6 380.00 HT 7 656.00 TTC
- 3/ Entrprise AUGIGAY de St Aubin de Branne pour un montant de 2 899.87 HT 3 479.84 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'Entreprise AUGIGAY moins disante sur ces travaux. De fait, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 21	Autres bâtiments publics	3500.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni	-3500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 5/ MISE A DISPOSITION DE LA BENNE POUR ENCOMBRANTS :

Malgré les difficultés rencontrées dans la gestion de la benne pour encombrants (déchets non conformes, déchets déposés au sol autour du conteneur, etc...), la municipalité reconduira l'initiative l'année prochaine en appelant au bon sens et au civisme de chacun.

### 6/ FORUM DEVELOPPEMENT DURABLE :

Les communes de Cabara et Saint Aubin de Branne se sont associées pour lancer un forum Développement Durable qui permettra de mettre en oeuvre quelques initiatives locales qui répondent aux enjeux fondateurs du D.D.

Les personnes intéressées doivent se manifester auprès de leur mairie.

### 7/ TRAVAUX ECOLE : APPEL D'OFFRE DEUXIEME TRANCHE :

L'appel d'offre a été lancé pour des travaux prévus à partir des vacances scolaires de fin d'année qui devraient s'étaler jusqu'aux vacances scolaires d'été.

La séance est levée à 19h45